



Le mardi 18 décembre 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 12 décembre 2018 - Nombre de membres en exercice : 26

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Karine BOPPE, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER.

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Claude LAMARCQ (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Nathalie HERBAUX (à Mme Marie-France TAILLEFER), Mme Martine FOULON (à M. le Maire).

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Dong NGUYEN.

N° 18-4-4

-----  
**Foncier**  
-----

Aménagement du Bel Arbre  
Cession foncière

Rapport de M. B. JEAN-BAPTISTE,  
Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement du Bel Arbre, qui prévoit la réalisation de 46 logements dont 21 LLS, la ville a accepté la cession d'une emprise foncière lui appartenant au profit du bailleur Notre Logis afin de permettre le prolongement de l'avenue Albert Lecointre par la création d'une voirie de desserte de la zone.

La parcelle concernée par cette cession est cadastrée en BM 365p. La superficie nécessaire au projet porte sur environ 227 m<sup>2</sup>. La valeur de cette emprise classée en AUCm au PLU actuel est estimée par France Domaines à 13 620 € (60 €/m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, la ville ayant souhaité préserver la possibilité d'étendre l'urbanisation de la continuité des voiries créées, le bailleur a accepté de céder une partie du foncier lui appartenant (Cf Plan).

Classée en AUCm, cette emprise portant sur environ 135 m<sup>2</sup> est estimée à 8 100 € par France Domaines (60 €/m<sup>2</sup>).

Afin de procéder à ces cessions, un protocole d'accord a été établi entre le bailleur Notre Logis et la commune.

Cela étant exposé, nous invitons le Conseil Municipal :

- à décider la cession de la parcelle appartenant à la ville au profit de Notre Logis,
- à acquérir la parcelle cédée par Notre Logis,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole susmentionné ainsi que tous les actes à intervenir.

La recette en résultant sera imputée au budget de l'exercice courant.

Travaux Préparatoires  
CA du 04 décembre 2018  
CG du 11 décembre 2018

Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire

